

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00010

Numéro SIREN : 529 611 352

Nom ou dénomination : CO-PILOTES AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2020 sous le numéro de dépôt 1475

Greffe du tribunal de commerce de Coutances



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/1475

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : CO-PILOTES AUDIT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 529 611 352

N° gestion : 2011 B 00010



CO-PILOTES AUDIT
Société par Actions simplifiée
Au capital de 9.000 Euros
Siège social : GRANVILLE (49400)
72 impasse des Trémailleurs
R.C.S. COUTANCES 529 611 352

e-ACTE D'AVOCATS

**VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EN DATE DU 4 FÉVRIER 2020**

à 12 heures, les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée CO-
désignée ci-après « la Société », se sont réunis en Assemblée Générale au
CAEN (14000) – 4 bd Georges Pompidou, sur convocation du Président.

Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance tant en
r qualité de mandataire.

présidée par Monsieur Yoan BUSNEL, Président de la Société.

TILLARD est désigné Secrétaire de séance.

« VILLALARD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement
pas à l'assemblée.

ate que 4 actionnaires sont présents ou représentés, possédant ensemble
otalité du capital social.

rale peut, en conséquence, valablement délibérer.

la disposition des actionnaires :

e la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes titulaire,
ire des statuts de la Société,
d'accord en date du 31 octobre 2019,
du commissaire aux comptes prévu à l'article L.225-204 du Code de
du commissaire aux avantages particuliers prévu à l'article R.225-136 du
mmerce,
u Président ,
cte de cession d'actions de la Société.

observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux
statuts et déclare que les documents et renseignements visés par la Loi, ont
actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la
sssemblée, ainsi que la liste des actionnaires. L'Assemblée lui donne acte de



elle qu'aux termes de l'article 27 des statuts : « le droit de vote n'est pas
mais aux personnes suivantes, compte tenu de leur implication au sein de la

vote
ts de vote
te
ote »

elle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre

tiel de la société EXAFYS par voie de rachat de 49 actions qu'elle détient
ital de la Société.

on de cessions - Agrément.

de capital non motivée par des pertes en conséquence du retrait d'un

on de l'avantage particulier stipulé à l'article 8 des statuts.

du Président - Désignation d'un nouveau Président en remplacement.

un article relatif aux fonctions de Directeur Général.

n d'un Directeur Général.

n vue des formalités

n est ouverte.

endant la parole, Le Président met successivement aux voix, les résolutions
à l'ordre du jour :

OLUTION - RETRAIT PARTIEL DE LA SOCIÉTÉ EXAFYS PAR VOIE
T DE 49 ACTIONS QU'ELLE DETIENT DANS LE CAPITAL DE LA
SOCIÉTÉ - AGREMENT

Elle au préalable à l'Assemblée que :

EXAFYS a manifesté son souhait de se retirer de la Société au cours du 1^{er}
2019.

sur les conditions de son retrait du capital de la Société a été formalisé aux
n protocole d'accord conclu par acte électronique d'avocats en date du 31
2019. A ce titre, les sociétés 2PI et JFZI se sont engagées à acquérir 102 actions
composant le capital de la Société. Monsieur Frédéric TILLARD a par la suite
son intention d'acquérir 1 action de la Société.

donné du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux

érale décide, après en avoir délibéré et dans la mesure où la société
agée à céder 205 actions de la Société au profit de Monsieur TILLARD, la
société JFZI, et qu'aucun autre associé n'a manifesté son désir de racheter les
es, d'autoriser le retrait partiel de ce dernier par voie de rachat par la
tion des QUARANTE NEUF (49) actions ordinaires de la Société.



actions détenues par la société EXAFYS est fixée par accord unanime des
forfaitaire de 172,22 Euros par action, soit la somme globale de HUIT
RENTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES (8.438,89 €).
ctuera au moyen d'attribution de biens sociaux en numéraire.

es, à savoir la société JFZI, 2PI et A3C, déclarent chacune expressément
la Société leur rachète les actions dont ils sont propriétaires dans le capital
u'en conséquence, la présente opération ne porte pas atteinte au principe
ociés. En tant que besoin, ils déclarent chacun dispenser le Président de
dure d'offre d'achat prévu à l'article R.225-153 du Code de Commerce.

és déclarent en outre avoir pris acte de la date d'émission du rapport du
comptes, s'en satisfaire, avoir obtenu toutes les informations utiles
opération et renoncer en conséquence à toute action en nullité de ce chef ou
cause relative à la convocation de la présente assemblée générale ou à leur
n et de communication préalable.

nise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION - AUTORISATION DE CESSIONS - AGREMENT

érale, après en avoir délibéré, décide d'autoriser en tant que besoin les
suivantes :

	Cessionnaires	Nombre d'Actions cédées	Pourcentages
	CO-PILOTES AUDIT	49	5,44 %
	2PI	102	11,33 %
	Frédéric TILLARD	1	0,11 %
	JFZI	102	11,33 %
	TOTAL	254	28,22 %

rale décide d'agréer les Cessionnaires intégrant le capital social en qualité
ciés, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, étant ici
été CO-PILOTES AUDIT sera associée de la Société le temps nécessaire à
propres actions.

nise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*Après l'adoption des résolutions qui précèdent, le Président suspend la séance afin de
tion des 49 actions détenues par la société EXAFYS dans le capital de la Société.*

*Il procède ensuite à la mise à jour du registre de mouvements de titres de la Société
consécutivement aux cessions réalisées ce jour.*

**PREMIERE RESOLUTION - REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR
DES PERTES EN CONSEQUENCE DU RETRAIT D'UN ASSOCIE**

Assemblée Générale, en application de l'article L.225-205 du Code de Commerce, décide d'annuler quarante-neuf (49) actions que la Société acquiert ce jour de la société pour leur valeur nominale unitaire 10 Euros.

Assemblée Générale décide en conséquence qu'il sera procédé à la réduction du capital social de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (490 €), montant nominal des actions annulées, pour le ramener de la somme de NEUF MILLE CINQ CENT DIX EUROS (9.510 €) à celle de HUIT MILLE CINQ CENT DIX EUROS (8.510 €) par voie d'annulation de 49 actions, objet du rachat autorisé aux termes de la première résolution.

Le prix de rachat des 49 actions de la Société (soit 8.438,89 €) et le montant nominal du capital (490 €) sera affectée au passif de la Société comme suit :

Le solde de l'intégralité de la somme (soit 7.948,89 €) sur le compte « Autres réserves ».

Le nombre d'actions formant le capital de la Société est ainsi ramené de 900 à 851 actions, pour une valeur nominale unitaire de 10 Euros.

Les créanciers dont le titre est antérieur à la date de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce peuvent faire opposition à la réduction du capital dans le délai de quinze jours à compter de la date de ce dépôt, et que, dans cette hypothèse, une décision de justice peut rejeter l'opposition, soit décider du remboursement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

La présente résolution prend effet ce jour. Toutefois, les opérations de réduction de capital ne pourront intervenir qu'après que le sort des oppositions, s'il en existe, ait été réglé.

La présente résolution, prise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR
INCORPORATION DE RESERVES**

Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social désormais fixé à la somme de NEUF MILLE CINQ CENT DIX EUROS (9.510 €) par incorporation de la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (490 €) levée sur le compte « autres réserves ».

L'augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de

le capital social est porté à la somme de NEUF MILLE CINQ CENT DIX EUROS (9.510 €) ; il y a donc 851 actions ordinaires représentant chacune une quotité du capital social.

La présente résolution, prise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION - MODIFICATION DE L'AVANTAGE PARTICULIER

L'Assemblée Générale prend acte de la déclaration de chaque associé selon laquelle il n'a accès au rapport du commissaire aux avantages particuliers consultable au



été huit jours au moins avant la présente réunion, conformément aux articles R.225-136 du Code de commerce.

l'Assemblée Générale constate, consécutivement au retrait de la société EXAFYS du capital et de la disparition de l'avantage particulier non-pécuniaire stipulé aux articles 8 et 9 des statuts, que la clause pour objet de conférer un droit de vote majoritaire à la société EXAFYS. L'avantage particulier est attaché à la personne même de l'associé et s'éteint donc avec la disparition des actions détenues par la société EXAFYS.

l'Assemblée Générale décide, compte tenu de la réglementation en vigueur applicable aux sociétés à responsabilité limitée, et après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, d'approuver expressément et à l'unanimité la modification de l'avantage particulier suivant qui est désormais stipulé au chapitre 1 des statuts de Monsieur Frédéric TILLARD :

Les décisions collectives sont réparties entre les associés de la manière suivante :

FRANÇOIS TILLARD : 141 droits de vote

FRÉDÉRIC TILLARD : 426 droits de vote

Droits de vote

Droits de vote

vote »

l'Assemblée Générale, prise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Les actions détenues par Monsieur Frédéric TILLARD n'ont pas été prises en compte pour la détermination de la majorité, conformément à l'article L.225-10 du Code de Commerce.

RESOLUTION - DEMISSION DU PRESIDENT - DESIGNATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT

l'Assemblée Générale, prenant acte de la démission du mandat de Président de Monsieur Frédéric TILLARD, à compter de ce jour à 14 heures sans indemnité, décide de désigner en tant que Président à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

FRÉDÉRIC, Patrice, Guy, André TILLARD,
né le 10 octobre 1968, à CAEN (14),
à GRANVILLE (49400) – 12 chemin du Noroît.

Monsieur Frédéric TILLARD a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions qui viendraient à lui être confiées aux termes de la présente Assemblée et déclare satisfaire à toutes les conditions prévues par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

l'Assemblée Générale, prise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION - CREATION D'UN ARTICLE SUR LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL

l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de modifier les statuts afin d'inclure un article relatif aux fonctions de Directeur Général.

l'Assemblée Générale, prise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



RESOLUTION – MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS

générale, après en avoir délibéré et compte tenu de l'adoption des résolutions
décide de mettre à jour les statuts et ainsi de modifier les article 6, 7, 8 et 27

PORTS

de cet article, deux alinéas rédigés comme suit :

*Assemblée Générale en date du 4 février 2020, les associés ont décidé de réduire le
somme de 490 Euros consécutivement au rachat de 49 actions de la société et de
séquentes.*

*Assemblée, les associés ont décidé ensuite d'augmenter le capital de 490 Euros par
actions. Le capital social est ainsi fixé à 9.000 Euros. »*

CAPITAL SOCIAL

sera désormais rédigé comme suit :

*Il est fixé à la somme de NEUF MILLE EUROS (9.000 €). Il est divisé en 851 actions
dont chacune une quotité du capital social, entièrement souscrites et intégralement*

*d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de
surveillance ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission des
comptes compétente, la modification correspondante de son inscription sur la liste
des comptes. »*

AVANTAGES PARTICULIERS

sera désormais rédigé comme suit :

Les décisions collectives sont réparties entre les associés de la manière suivante :

ART EN SERVICES : 141 droits de vote

LARD : 426 droits de vote

droits de vote

droits de vote

vote

*étant attachés aux personnes et non aux actions, une modification de cette
est effectuée si l'une des quatre personnes perd la qualité d'associé ou si un nouvel*

RÈGLES DE MAJORITE

est rédigé comme suit :

*n'est pas attaché aux actions mais aux personnes suivantes, compte tenu de la
lire aux comptes de M. Frédéric TILLARD et l'implication des associés au sein de*

RT EN SERVICES : 141 droits de vote

LARD : 426 droits de vote

roits de vote

roits de vote

vote »

*es droits de vote devra faire l'objet d'une modification si l'une de ces quatre
alité d'associé, ou si un nouvel associé intègre le capital social.*

27 demeure inchangé.

rale décide en outre de créer l'article 20 bis rédigé comme suit :

*ssociés peut désigner en qualité de Directeur Général ou de Directeur Général
sieurs personne(s) morale(s) ou physique(s). Cette décision est prise à la majorité*

*er Général est une personne morale, les associés de la Société désignent un
ent personne physique de cette dernière, qui pourra être immatriculée au R.C.S.*

l, personne physique, peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

as du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination.

*al peut être révoqué à tout moment à la majorité simple des droits de vote des
is et sans qu'un juste motif soit nécessaire. La révocation des fonctions de
ouvre droit à aucune indemnité.*

er Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

*n redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur
morale ;*

cié Directeur Général ;

*iger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale,
e personnelle du Directeur Général personne physique.*

*l peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois
se accordée par les associés à la majorité simple. Le Directeur Général devra
t de sa démission par l'envoi d'un courrier avec avis de réception.*

sociés fixe et modifie la rémunération du Directeur Général, à la majorité simple



ée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur
mêmes pouvoirs de direction et de représentation de la société à l'égard des tiers

société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de
i elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet
pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne
constituer cette preuve.

rne, les opérations suivantes requièrent la signature conjointe du Président et du

ion, la renégociation et le remboursement anticipé de tout emprunt bancaire par la

ion de tout concours bancaire ou financier par la Société,
ement, l'hypothèque, le nantissement ou tout autre garantie, consentis par la
es biens,

ion, la modification et la résiliation de tout bail pour le compte de la Société,
change ou la cession de tout bien ou droit immobilier par la Société, et
et la réalisation de toute opération immobilière au nom et pour le compte de la

ion, l'échange, l'apport ou la cession par la Société de toute participation dans

change ou la cession de tout fonds de commerce par la Société,
de tout salarié (à temps plein ou partiel) ou agent commercial,
on d'investissement (en achat, location, crédit-bail, etc.) d'un montant, en cumul
e exercice, de plus de MILLE EUROS (1.000 €) hors taxes.

ourant (hors investissement) de plus de CINQ CENTS EUROS (500 €).

u, l'échange ou la cession de tout mandat de commissaire aux comptes ou de
artenant la Société.

cteur Général peut se faire assister de tout conseil de son choix, prestataire ou non,
s fonctions. »

Générale décide de procéder à la renumérotation des articles des statuts à
e 20.

mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION – DESIGNATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

erale décide de désigner en qualité de premier Directeur Général de la
durée illimitée à compter de son immatriculation au Registre du commerce

RATIONIS,

sponsabilité limitée au capital de 1.000 Euros, ayant son siège social sis à
LE (50400) – 72 impasse des Trémailleurs.



nt permanent sera :

ean-Pierre DECONINCK
embre 1964, à SAINT-OMER (62).

re DECONINCK, ès qualité, a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions
ui être confiées aux termes de la présente Assemblée et déclare satisfaire à
ns requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

rale décide de fixer la rémunération du Directeur Général à la somme de
IQ CENTS EUROS (3.500 €) H.T. par mois à compter de sa nomination.

aise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

rale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des
d'accomplir toute formalité et généralement faire le nécessaire partout où
otamment déposer le présent procès-verbal au greffe du Tribunal de
cent.

aise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

l'ordre du jour, la séance est levée.

sus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres
cture.

est signé par les membres du bureau, ainsi que l'ensemble des associés :

oan BUSNEL, Président de séance.

rédéric TILLARD, Secrétaire de séance, associé et nouveau Président de la
eptant ses fonctions.

PI, représentée par Mme Adeline PIOGER, associée.

FZI, représentée par M. Jérôme FLEURY, associée.

A3C, représentée par Mme Marie-Hermine TILLARD, associée.

EXAFYS, représentée par M. Yoan BUSNEL, ancienne associée.

r Me Jérôme HOUDAN, Avocat.





Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20200204141523-OeGkoVqXdXbM8pugf

Objet de l'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 11 dont 2 page(s) de signature

Des Barreaux

Signé par YOAN BUSNEL
Le 04/02/2020 à 20:26 CET

serialNumber 449FE5

Signé par ADELINE PIOGER
Le 04/02/2020 à 17:22 CET

serialNumber 449B64

Signé par MARIE-HERMINE TILLARD
Le 04/02/2020 à 17:01 CET

serialNumber 449AF1

L'acte électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français



Conseil National des Barreaux





Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20200204141523-OeGkoVqXdXbM8pugf

d'acte : Droit des sociétés

e page(s) signée(s) au total : 11 dont 2 page(s) de signature

POUDAN

Acte électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

